

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-DENIS: FAMILLE CHEUNG-AH-SEUNG

Bagarre pour les rênes du groupe familial

Jean-Louis et Jean Cheung-Ah-Seung ont demandé hier au tribunal de commerce de Saint-Denis de révoquer leur frère et oncle, Jean-Pierre, de ses fonctions de cogérant de STM, la maison mère du groupe familial, pour « fautes de gestion ». Le mis en cause s'y oppose et a déposé plainte. Un autre membre de la fratrie, Jean-Yves Cheung-Ah-Seung, sollicite la révocation de Jean-Louis et de Jean. Ainsi que leur condamnation à rembourser 9 millions d'euros. Délibéré le 23 octobre.

À ma gauche, Jean-Louis Cheung-Ah-Seung et son fils Jean. À ma droite, deux autres frères de Jean-Louis, Jean-Pierre et Jean-Yves. Les deux clans s'affrontent depuis dix ans dans les salles d'audience. Le dernier épisode s'est joué hier devant le juge du contentieux du tribunal de commerce de Saint-Denis.

Jean-Louis et Jean Cheung-Ah-Seung ont assigné Jean-Pierre en vue d'obtenir sa révocation judiciaire de ses fonctions de cogérant de STM, la maison mère du groupe créé en 1962 par le patriarche, Gaston. Objectif: lui retirer tout pouvoir.

« Ingérable »

En 2015, STM est sorti de plan de redressement judiciaire avec un plan de remboursement de ses dettes s'accompagnant de la désignation d'un administrateur provisoire, Maître Baron, jusqu'en juillet 2020. Alors que les deux clans Cheung-Ah-Seung sont actionnaires à hauteur de 50 % chacun, Jean-Louis et Jean redoutent qu'un retour de Jean-Pierre signe une nouvelle période de turbulences

et rende le groupe « ingérable ». Ils veulent donc l'écarter de la gestion de STM, dont le nouveau dirigeant est Jean.

« Es-ce qu'on arrête les querelles d'ego entre l'ancienne génération pour préparer l'avenir, interroge Maître Tragin, leur avocat. Ce dernier reproche à Jean-Pierre Cheung-Ah-Seung d'avoir pratiqué la politique de la terre brûlée là où il est passé. Plus concrètement, quatre fautes de gestion sont relevées par l'avocat: un appartement du groupe occupé par ses filles à un loyer en dessous des prix du marché, des « facturations anormales » aux autres sociétés du groupe, le transfert de 8 salariés vers STM et enfin une créance de 290 000 euros jamais recouvrée.

« Mise en scène »

Maître Meilhaud, l'avocat de Jean-Pierre Cheung-Ah-Seung, a sollicité un sursis à statuer, mettant dans la balance des plaintes déposées au pénal pour abus de biens sociaux et faux.

Selon lui, des auditions sont



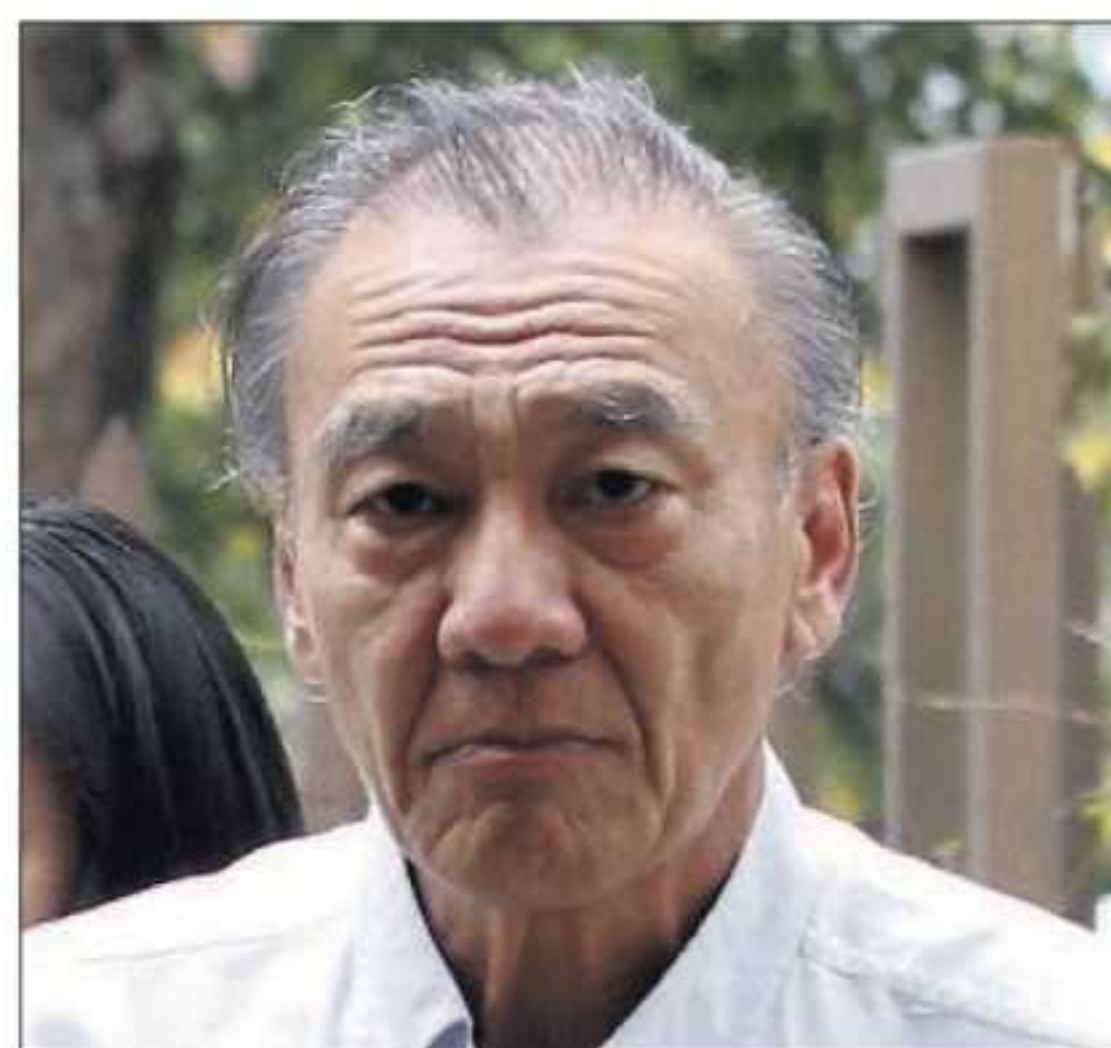
Jean-Louis Cheung-Ah-Seung.

prévues d'ici à la fin de l'année et « vont éclairer le tribunal sur un certain nombre de points » à commencer par « les détournements opérés par le clan de Jean-Louis ». Maître Tragin s'est opposé à cette demande.

Sur le fond, l'avocat de Jean-

Pierre Cheung Ah Seung dénonce « beaucoup de mise en scène ». Selon lui, « toutes les décisions ont été prises en famille et tout le monde savait. C'est le clan de Jean-Pierre qui a essayé de maintenir l'activité des sociétés ».

Défendant les intérêts de Jean-



Jean-Pierre Cheung-Ah-Seung.

Yves Cheung-Ah-Seung, Maître Hameroux, a accusé le clan de Jean-Louis d'avoir « pillé l'outil industriel des sociétés du groupe » et de « vouloir les pleins pouvoirs afin de continuer le pillage des activités immobilières ».

Au titre du remboursement du

préjudice subi, il a demandé la condamnation de Jean-Louis et Jean à rembourser les 9 millions d'euros « piqués » dans les sociétés en question. Ainsi que leur révocation de cogérant. Sur toutes ces demandes, décision le 23 octobre.

Cédric BOULLAND

L'autorité de surveillance bancaire débarque dans le conflit Apavou/Crédit foncier



De g à d: Maître Poulain, avocat d'Apavou, Maître Jourde, celui du Crédit foncier, et Philippe Lauthier, manager de transition chez Apavou. (Photo Cédric Boulland)

Un nouvel épisode s'est joué hier dans le conflit opposant Bati-pro logement intermédiaire (BLI), la foncière du groupe Apavou, à son banquier, le Crédit foncier.

Alors que la première, soutenue dans sa démarche par les liquidateurs d'Apavou, réclame l'extension de la liquidation judiciaire de BLI au Crédit Foncier, propriété du groupe BPCE, l'avocat du second, Maître Jourde, a sollicité hier du tribunal de commerce un sursis à statuer.

Parallèle avec Lehman Brothers

Dénonçant un « chantage » de la part de ses contradicteurs, il rappelle que « la faillite d'un établissement de crédit déstabilise totalement le marché des capitaux. On l'a vu avec Lehman Brothers. Pour cette raison, un texte de loi dit qu'aucune procédure collective ne peut

être ouverte sans l'avis de l'ACPR » (N.D.L.R.: Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, chargée de surveiller l'activité des banques).

De l'autre côté de la barre, Maîtres Poulain et Petit, les avocats d'Apavou se sont opposés à cette demande de sursis à statuer: « À quoi cela servirait-il de plaider si l'ACPR rend un avis défavorable? ».

Même position concernant le sursis à statuer chez l'avocat des liquidateurs, Maître Turczynski: « C'est en cours de délibéré, s'il envisage d'ouvrir une procédure collective, que le tribunal devra demander l'avis de l'ACPR. Pas maintenant. » Délibéré le 13 novembre.

BLI « excédentaire »

Sans attendre, les deux parties principales ont commencé à aborder le fond du dossier, hier. Maître Jourde estime « paradoxal de demander la faillite du Crédit

foncier alors que BLI est excédentaire » depuis la vente de ses 2 500 logements à CDC Habitat moyennant près de 150 millions d'euros alors que son passif vis-à-vis de son banquier est de 85 M€. « La vente a permis l'extinction de la totalité du passif ».

De son côté, Maître Poulain considère toujours que « les conditions d'exécution des contrats de prêts sont illégales et que le Crédit foncier doit voir sa créance rejetée car elle ne correspond pas aux dispositions légales ».

Prochains rendez-vous entre toutes les parties le 19 septembre devant le juge-commissaire pour la contestation des créances de BLI mais surtout le 14 octobre devant le tribunal correctionnel avec la citation directe pour banqueroute d'Armand Apavou et du Crédit foncier déposée par les liquidateurs du groupe immobilier.

C.B.

L'audience en bref



Boulangerie-pâtisserie Ten Shong au Chaudron. (Photo Emmanuel Grondin)

■ Ten Shong a présenté son plan

La boulangerie Ten Shong du Chaudron a obtenu hier la circularisation de son plan de redressement. Le mandataire judiciaire, Maître Hirou, a émis un avis défavorable (il proposait plutôt une cession) mais le parquet a soutenu le scénario proposé par les dirigeants.

Ces derniers prévoient de rembourser 50 000 euros par an pendant dix ans. La validation définitive est prévue le 9 octobre. « Il n'y a aucune raison que ça ne passe pas. Nous voyons le bout du tunnel », commente l'avocat de la boulangerie, Maître Alquier.

■ Prolongation pour Marmay and Co

En redressement judiciaire depuis fin février, le réseau de 7 micro-crèches de l'Est de l'île Marmay and Co (32 salariés et 90 enfants accueillis) a bénéficié hier d'une prolongation de six mois de sa période d'observation.

Son gérant, David Gauvin, pense être en mesure de présenter un plan de continuation lors de la prochaine audience prévue le 27 novembre. Le remboursement des 500 000 euros de dettes sociales se ferait sur dix ans.

« Tout est cadré, explique le dirigeant. Le plan est en cours de finalisation. Les effectifs n'ont pas bougé. Personne n'a été licencié et nous avons remplacé les salariés qui sont partis. Nous avons également mis en place une mutuelle pour le personnel et ouvert une salle multi-activités à Saint-André. »

■ Un repreneur pour Tropic Réunion

L'administrateur judiciaire, le cabinet Chavaux-Picard, a enregistré une offre de reprise pour la société de déménagement Tropic Réunion (ex Biard Déménagements): celle déposée par la société de transport de Thierry Incana. Les juges se sont donnés

un peu de temps. Le dossier sera examiné le 10 septembre.

Tropic Réunion, qui emploie six personnes, est en redressement judiciaire depuis fin août 2018. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 1,27 million d'euros l'an passé.

■ Un nouveau mandataire judiciaire

La Réunion compte une troisième étude de mandataire judiciaire. Après Maîtres Hirou et Bach, c'est le cabinet Egide, installé à Toulouse, qui vient d'ouvrir un bureau sur l'île.

L'un de ses trois associés est réunionnais: Stéphane Hoareau a quitté l'île à 18 ans pour faire ses études en métropole, où il est devenu mandataire judiciaire en 2014, avant de revenir il y a quelques mois.

Déjà désigné par le tribunal de commerce de Saint-Pierre ces dernières semaines, le cabinet Egide s'est vu confier ses premiers dossiers à Saint-Denis, hier.